

Fraternité

# La Lettre DEVECO dans les Hauts-de-Seine

Partenariats déséquilibrés avec des acteurs étrangers déloyaux : risques et points de vigilance

### LES PARTENARIATS ECONOMIQUES, FACTEURS DE RISQUES

Conclus avec des acteurs mal intentionnés, les partenariats peuvent représenter une menace pour la partie française victime : des acteurs innovants sont ainsi régulièrement contactés par des entités étrangères afin d'établir un partenariat déséquilibré, menant à la spoliation de leur savoir-faire ou de leur technologie de pointe.

Les structures économiques de taille plus modeste (*start-up*, TPE, PME, laboratoires de recherche) constituent un point de vigilance particulier : souvent moins sensibilisées et moins protégées, elles peuvent être amenées à conclure des partenariats à risque notamment en échange d'opportunités de financement.

- Risque de dépendance financière ou technologique
- > Risque de « pillage » d'informations sensibles sur la structure française ciblée

#### **EXEMPLES DE PARTENARIATS DESEQUILIBRES ET DE LEURS CONSEQUENCES**

 Spoliation du savoir faire d'une entité française confrontée à des difficultés financières

Conclure un partenariat avec un groupe international peut apparaître comme la solution aux difficultés de trésorerie d'une société. Toutefois, le groupe étranger peut se servir de ce partenariat comme levier pour s'approprier progressivement le savoir-faire de la PME et commencer à le développer en interne. Sans prise de précautions, le partenaire d'hier risque de devenir le concurrent d'aujourd'hui.

 Vol de la propriété intellectuelle d'une start-up française par une structure de recherche étrangère

Rencontrant des difficultés d'accès à certaines données nécessaires à la poursuite de ses travaux de recherche, une start-up peut être amenée à entamer des négociations avec une structure de recherche étrangère capable de lui fournir lesdites données. Néanmoins, une attention particulière doit être portée aux conditions du partenariat : la cessation de la majeure partie de la propriété intellectuelle ainsi qu'une répartition déséquilibrée des retombées financières doivent constituer une ligne rouge.

# • Captation de technologies d'un laboratoire français par un groupe industriel étranger

Les négociations en vue de la signature d'un contrat formel de recherche peuvent être l'occasion pour le groupe international de multiplier les prises de contact avec les équipes et *in fine* recueillir de nombreuses informations sensibles.

## **BONS REFLEXES A ADOPTER**

### En amont de la conclusion du partenariat :

- > Evaluer l'honorabilité du partenaire potentiel avant la conclusion du partenariat.
- ➤ A l'issue de ces investigations et en cas de doute sur le futur partenaire, envisager de solliciter des partenaires alternatifs présentant une meilleure réputation.
- Accorder une attention particulière à la préparation des rencontres avec les partenaires potentiels.
- ➤ Veiller à garantir une protection juridique suffisante aux technologies les plus sensibles, notamment lorsqu'elles entrent dans le cadre du futur partenariat.
- Mettre en place des mesures de protection physique suffisantes des locaux.
- > Privilégier un unique point de contact en interne.
- Evaluer les conséquences financières à moyen et long terme.

## Lors de la signature de l'accord de partenariat et de son exécution :

- Prévoir des clauses de révision dans le contrat de partenariat.
- Accorder la plus grande attention aux clauses relatives au transfert de savoir-faire et de technologie lors de la rédaction du contrat de partenariat.
- > S'assurer régulièrement du strict respect de l'ensemble des conditions et des obligations imposées au partenaire dans l'exécution du contrat, notamment s'agissant du respect de la propriété intellectuelle.
- Organiser un système de signalement interne permettant de révéler tout manquement ou comportement déloyal commis par le partenaire.
- Signaler d'éventuels préjudices aux services de l'Etat compétents. A ce titre, la DGSI dispose d'une adresse courriel dédiée : <a href="mailto:securite-economique@interieur.gouv.fr">securite-economique@interieur.gouv.fr</a>

Découvrez en détail les préconisations de la DGSI dans le Flash Ingérence #70 (décembre 2020)

https://www.dgsi.interieur.gouv.fr/la-dgsi-a-vos-cotes/contre-espionnage/sinformer/conseils-aux-entreprises-flash-ingerence